

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Laroche
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 08-03 du 30 juin 2022

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR UNE OPÉRATION DE MÉCÉNAT POPULAIRE – PERCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DE L'ANCIENNE POUDRERIE NATIONALE DE SEVRAN-LIVRY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de souscription du 26 juillet 2019 conclue avec la Fondation du Patrimoine et approuvée par délibération de la commission permanente n°IV du 12 septembre 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la perception d'une aide financière de la Fondation du patrimoine d'un montant de 13 690 euros ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.